



Etablissement public du Parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2012- 58

Pétitionnaire : Monsieur Aymeric MOSSER
Nature de la demande : Prises de vues
Localisation : Sentier au départ du 1^{er} parking public de la route départementale 141 (Route des Crêtes) en partant de Cassis.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4-1 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son article 16 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur) et notamment son MARCoeur 31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2012 portant nomination d'un directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée le 15 novembre 2012 par Monsieur Aymeric MOSSER pour des prises de vues, en vue de réaliser le vidéoclip de la chanson intitulée « Tout tourne autour du soleil » interprétée par Keny Arkana ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Aymeric MOSSER est autorisé à réaliser des prises de vues, en vue de réaliser le vidéoclip de la chanson intitulée « Tout tourne autour du soleil » interprétée par Keny Arkana sur le sentier du belvédère au départ du premier parking public en partant de Cassis, sur la route départementale 141 (Route des Crêtes), sur une journée : le 26 novembre 2012.

Article 2

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. le pétitionnaire ne pourra procéder à aucun aménagement, défrichement de quelque nature que ce soit sur le milieu naturel ;

2. le pétitionnaire devra veiller à l'enlèvement de tout matériel mis en place par lui à l'issue des prises de vues ;
3. le pétitionnaire veillera à n'abandonner aucun déchet, et assurera le nettoyage complet des lieux à l'issue des prises de vues ;
4. les installations nécessaires aux prises de vues ne doivent en aucun cas entraver l'accès pédestre aux sites de la zone du cœur de Parc national concernés ;
5. lors des prises de vues, le pétitionnaire s'engage à ne produire aucun bruit de nature à troubler le calme et la tranquillité des lieux ;
6. les quatre véhicules devant transporter l'équipe technique (moins de 20 personnes) devront stationner sur le parking public sans entraver le stationnement d'autres véhicules ; tout poids lourd est interdit ;
7. le pétitionnaire est autorisé à utiliser un drone pour la réalisation de prises de vue aérienne ;
8. le pétitionnaire devra veiller à respecter les réglementations applicables dans le cœur du Parc national des Calanques, notamment l'interdiction de fumer ;
9. le pétitionnaire s'engage à ne pas véhiculer de message portant atteinte au caractère du Parc national ou de nature à inciter au non respect de la réglementation du Parc national des Calanques ;
10. les prises de vues réalisées devront exclusivement être utilisées dans le cadre du vidéoclip de la chanson intitulée « Tout tourne autour du soleil » interprétée par Keny Arkana. Toute autre utilisation de ces prises de vues est interdite ;
11. le pétitionnaire devra fournir une copie du vidéoclip au format DVD à l'Établissement public du Parc national – Chargée de communication ;
12. le non respect de l'une de ces prescriptions pourra entraîner le refus de nouvelles autorisations pour des demandes ultérieures de Monsieur Aymeric MOSSER.

Article 3

La présente autorisation est délivrée pour le 26 novembre 2012.

Article 4

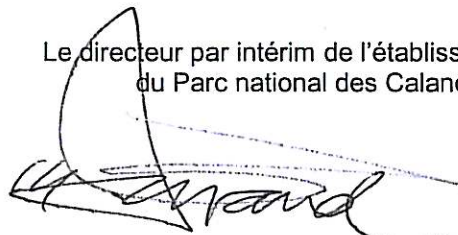
La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne substitue pas aux obligations de Monsieur Aymeric MOSSER et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de ces prises de vues.

Article 5

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 20 novembre 2012,

Le directeur par intérim de l'établissement public
du Parc national des Calanques,



Benjamin DURAND

Copie : -Ville de Cassis
-Office national des Forêts

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.